

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 19 fevrier 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS;
- Monsieur GEORGES, Directeur général f.f;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu la demande de **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux au Quartier Haynol n°1 à 6800 LIBRAMONT, qui réalise pour le compte de la SWDE des travaux de renouvellement de la distribution d'eau, sis Avenue de la Libération, place des Martyrs, rues de France, de la Jonction et de la Libération à 6791 ATHUS;

Attendu que ces travaux se dérouleront entre le 26/02/24 et le 03/05/24 ;

Considérant que la bande de circulation venant d'AUBANGE vers le centre d'ATHUS sera barrée sur une partie de l'Avenue de la Libération et de la rue de la Jonction à 6791 ATHUS ;

Considérant que la circulation venant d'AUBANGE sera donc déportée sur la bande du milieu :

Considérant que cette mesure temporaire nécessite de barrer la circulation de la rue de France au niveau du carrefour avec la N88 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une déviation par le biais de la rue Belair à 6791 ATHUS :

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation à double sens sur la rue Belair et d'y interdire le stationnement ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 2;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE:

Article 1.:

En raison des travaux précités, la bande de circulation venant d'AUBANGE vers le centre d'ATHUS sera barrée sur une partie de l'Avenue de la Libération et de la rue de la Jonction à 6791 ATHUS, du 26/02/24 au 03/05/24.

La circulation venant d'AUBANGE sera déportée sur la bande du milieu.

La circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30km/h.

Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la rue de France depuis son carrefour avec la N88 à 6791 ATHUS, du 26/02/24 au 03/05/24. Une déviation sera organisée par le biais de la rue Belair à 6791 ATHUS.

Article 1b.:

En raison des travaux précités, le stationnement sera interdit et la circulation se fera à double sens sur la portion de la rue Belair située entre la rue des Champs et l'avenue de la Libération à 6791 ATHUS, du 26/02/24 au 03/05/24.

Article 2.:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3.:

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5.:

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6.:

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Article 7.:

Un état des lieux devra être réalisé par le service auteur de projet communal (Monsieur Laurent GUELFF) avant le début des travaux prévus pour le 26 février 2024 et ainsi qu'une remise en état conforme à la situation existante au moment de la réalisation de l'état des lieux.

Le Directeur Général f.f.

(s) GEORGES H.

Le Directeur Général f.f. GEORGES H.

Par le Collège :

Pour extrait conforme:

Aubange 19/02/2024

Le Président, (s) KINARD 5

> e Bourgmestre, KINARD F.